

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SARROLA-CARCOPINO



Délibération numéro :
38-2025

Rapporteur :
Alexandre Sarrola

Secrétaire de séance :
Olivier Sarrola

Date de la convocation
12 décembre 2025

Date de la séance
16 décembre 2025

Nombre de membres
composant l'assemblée
23

Nombre de membres
en exercice
23

Nombre de membres
présents
15

Quorum
12



OBJET : Contrat d'assurance des collectivités locales à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, le conseil municipal de Sarrola-Carcopino, légalement convoqué le 12 décembre 2025 conformément à l'article L 2121 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur le maire, **Alexandre SARROLA**.

ETAIENT PRESENTS :

Alexandre SARROLA, Jeanne BASTIANAGGI, Olivier SARROLA, Marie-Laurence SOTTY, Jean-Paul LECCIA, Noëlle CERATI, Marie-Françoise FAGGIANELLI, Dominique BONAVITA, Laurent CARCOPINO, Maryse LAFFITTE, Gérard FIGARI, Paule ARRIGHI, François CELI, Dominique RUGGERI, Jean-Joseph BATTISTELLI.

ETAIENT REPRESENTES :

Hyacinthe BALDINI à François CELI, Marie-Charles PIERI à Jean-Joseph BATTISTELLI, Dominique SANTONI à Gérard FIGARI.

ETAIENT ABSENTS :

Jean-François CATELLAGGI, Sophie FILIPPINI, Anne NOCERA, Antoine OTTAVI, Gérard PIERI.

Le Maire informe l'assemblée communale qu'il convient de procéder au renouvellement du contrat d'assurance de la collectivité à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL dont le terme échoie au 31 décembre 2025.

Les conditions du contrat sont les suivantes :

- garanties souscrites : décès, congé pour raison de santé, congé de maternité, congé lié aux charges parentales, accident ou maladie imputable au service
- base de calcul : traitement annuel indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, charges patronales (40%), indemnité de résidence, supplément familial de traitement
- taux de cotisation : 12.45%
- franchise : maladie ordinaire : 15 jours, longue maladie – longue durée – maternité – accident ou maladie imputable au service : 0 jour
- assiette indemnisation : maladie ordinaire – longue maladie – longue durée – congés liés aux charges parentales : 90%

Au regard de ce qui précède, il est proposé d'approuver l'avenant au contrat en cours avec la caisse nationale de prévoyance à intervenir au 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Alexandre Sarrola, maire,

CONSIDERANT la nécessité de couvrir les risques relatifs aux agents permanents de la commune affiliés à la CNRACL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1er : Approuve l'avenant au contrat d'assurance de la collectivité conclu avec la caisse nationale de prévoyance

Article 2 : Autorise le maire à signer l'avenant au contrat d'assurance de la collectivité avec la caisse nationale de prévoyance tel que figurant en annexe.

Article 3 : Dit que les crédits seront inscrits au chapitre 011 du budget 2026.

POUR	18	Procuration(s)	3
CONTRE	0	Procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Procuration(s)	0

Fait et délibéré à Sarrola-Carcopino, le 16 décembre 2025

Le Maire



Alexandre SARROLA

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune.